

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Rejeté

N° CL53

AMENDEMENT

présenté par
Mme Faucillon et Mme K/Bidi

ARTICLE 2 BIS

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent la suppression de cet article qui vise à autoriser de plein droit les polices municipales à pénétrer dans les parties communes des immeubles à usage d'habitation aux seules fins de pouvoir procéder aux interventions que la loi les autorise à accomplir.

Cet amendement s'inscrit en cohérence avec leur opposition à l'élargissement des compétences judiciaires des polices municipales.